Bonjour,

Je me permets de porter des observations aux quatre titres suivants :

1° En tant qu'agriculteur avec mon épouse, nous avons un projet de création d'un laboratoire et d'une boutique dans une grange au lieu-dit Malledent pour vendre et transformer nos produits.

Un premier permis a été annulé par la préfecture au motif qu'il n'était pas possible dans le PLU actuel de changer la destination de ce bâtiment.

Le projet de PLUI permet ce changement de destination, il est donc impératif de confirmer cette possibilité.

2°En tant que propriétaire de la parcelle AW 138 et 193 située aux Reyssoux, je ne suis pas d’accord avec son déclassement de constructible en agricole. J’ai déplacé mes animaux (bovins) du site des Reyssoux afin d’éviter les nuisances pour les riverains et je compte à terme déplacer ce qui reste de mon activité agricole aux Reyssoux vers un autre site sans aucun voisinage. La parcelle AW138 et 139 peut donc rester en constructible puisque la nuisance de l’exploitation agricole ne sera plus d’actualité. La possibilité de vendre cette parcelle en terrain à bâtir représente pour moi une ressource financière me permettant de finaliser ce projet de déplacement de l’activité agricole.

Je vous demande donc de reclasser ces parcelles en constructible ou à défaut en zone AH.

3°En tant qu’exploitant sur la Chapelle Gonaguet des parcelles AC 298, 299, 498 et 536, je m’étonne de les voir classer en zone urbanisable.

En effet, cela me semble en contraction avec les objectifs du PLUI de préserver les terres agricoles. De plus, j’attire votre attention sur la présence d’une cuvette au milieu de cette parcelle très argileuse qui la rend inondable en cas de fortes précipitations. Il faudrait tenir compte de cette contrainte pour l’évacuation des eaux pluviales et des eaux usées.

4° En tant que conseiller municipal, je trouve aberrant le classement de deux zones du bourg :

"Compte tenu des investissements réalisés par la commune au profit du terrain dit Varlet (achat dont le crédit est toujours en cours), actuellement classé en zone 1AU et du souhait des propriétaires concernés de voir leur terrain urbanisé, et compte tenu du fait que la commune n'a pas de projet prévu sur le terrain dit des Granges situé au centre du bourg, dont les propriétaires concernés n'ont pas manifesté le souhait de vendre, il n'y a aucune raison que ce terrain passe en zone 1AU au détriment du terrain dit Varlet.

Il faut donc qu'il soit classé en zone 2AU et que le terrain dit Varlet demeure classé en zone 1AU.

Merci de votre attention,

Cordialement,

Denis Testut